



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 09

Réunion restreinte en vidéo conférence : 07/12/2022
Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX
Membres de la commission : Serge COLARD - Luc DUVAL

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans **un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AVIS

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

DECISIONS : HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT EN COMMISSION

U18 D2 - POULE A

Match n° 23915699 : GRAND QUEVILLY FC (2) / USN76-TREP-ETALOND (1) du 04 décembre 2021.
Absence constatée sur le terrain de USN76-TREP-ETALOND (1).

La Commission, jugeant en 1ère instance

- Donne match perdu par forfait à USN76-TREP-ETALOND (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 120 € à USN76-TREP-ETALOND,
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'USN76-TREP-ETALOND et à débiter au compte du GRAND QUEVILLY FC.



U18 D2 - POULE E

Match n° 23851936 : ENT USCC-US FALAISES (22) / RC HAVRAIS (21) du 08 décembre 2021.

La Commission, prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux prise lors de sa réunion du 21 Décembre 2021 :

- donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 3 à l'Entente US CAP DE CAUX/U.S.DES FALAISES (22) pour en faire bénéficier le club de RC HAVRAIS (21) sur le score de 3 buts à 0,

U18 D2 POULE D

Match n° 23823927 : ENT.OURVILLE-CANY (1) / CAUX FC (1) du 18 décembre 2021.

Forfait déclaré de ENT OURVILLE-CANY (1) (mail reçu le 17 décembre)

La Commission, jugeant en 1ère instance

- Donne match perdu par forfait à ENT.OURVILLE-CANY sur le score de 0 but à 3, pour en faire Bénéficier le CAUX FC sur le score de 3 buts à 0,
- N'inflige pas amende à l'ENT.OURVILLE-CANY décision du comité directeur en raison d'une erreur de programmation de la rencontre.

U18 D2 POULE E

Match n° 23851946 : GAINNEVILLE AC (25) / RC NORMAND 2020 (21) du 25 septembre 2021.

La Commission, prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux prise lors de sa réunion du 27 octobre 2021.

- donne match perdu aux clubs de GAINNEVILLE AC (25) et RC NORMAND 2020 (21), par pénalité (0pt), sur le score de 0 - 3.

U15 D2 POULE C

Match n° 23834431 : GRAND QUEVILLY FC (2) / CAUDEBEC ST PIERRE F (2) du 27 novembre 2021.

Absence constatée sur le terrain de CAUDEBEC ST PIERRE FC (2).

La Commission, jugeant en 1ère instance

- Donne match perdu par forfait à CAUDEBEC ST PIERRE F sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 111 € à CAUDEBEC ST PIERRE FC.

U13 D3 POULE E

Match n° 23866209 : STADE DE GRAND QUEVILLY (1) / SC PETIT COURONNE (2) du 25 septembre 2021.

Absence constatée sur le terrain de SC PETIT COURONNE (2).

La Commission, jugeant en 1ère instance

- Donne match perdu par forfait au SC PETIT COURONNE sur le score de 0 but à 3, pour en faire Bénéficier le STADE DE GRAND QUEVILLY sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 99 € au SC PETIT COURONNE.



U13 D3 POULE F

Match n° 23875145 : ASC YMARE (1) / AS LONDAISE (1) du 02 octobre 2021.

Absence constatée sur le terrain de AS LONDAISE (1).

La Commission, jugeant en 1ère instance

- Donne match perdu par forfait à AS LONDAISE sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ASC YMARE sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 99 € à AS LONDAISE.

Le Président de la commission


Jean Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission


Serge COLARD